

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 12 juin 2014
Délibération n°2014-09	Rapporteur: Christophe PERNY

Séance présidée par : Christophe PERNY

Sont présents : M. PERNY, Mme CHAUVIN, Mme BRULEBOIS, M. AMIENS, M. BACH, M. DAVID, M. SERMIER, M. LEFEVRE, M. FRANCONY, Mme VUILLEMIN,

Sont absents : M. JEUNET, M. SCHWARTZ, M. GINIES, M. FICHERE, M. FALGA, M. BRUNIAUX, M. MAIRE, Mme TORCK, M. BONNIN, M. BAHI, M. ROLLAND, M. MARTIN

Sont représentés : M. BAHI par Mme SEILLES, M. MARTIN par M. LAMBEY

Donnent pouvoir : M. SCHWARTZ à M. BACH, M. GINIES à Mme BRULEBOIS, M. FICHERE à M. DAVID, M. FALGA à M. AMIENS, M. JEUNET à M. PERNY

Mise à disposition des biens immeubles de l'Académie au profit de l'EPCC

Afin de permettre la mise en œuvre des compétences de l'E.P.C.C., il vous est proposé de valider la convention ci-jointe par laquelle l'Académie des Sciences met à disposition à titre gratuit les biens nécessaires à l'activité de notre structure, pour sa durée de vie.

Ainsi, au vu de la convention, sont mis à disposition de l'E.P.C.C. :

- la Maison de Louis Pasteur, 83 rue de Courcelles, à Arbois ;
- le Verger sur les parcelles 76 et 79 sises sur les bords de la Cuisance au lieu-dit la Platière, à Arbois.


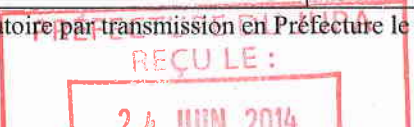
Les locaux de la Maison de Louis Pasteur sont mis à disposition meublés et disposent de tous les équipements et matériels nécessaires à la destination des lieux.

Conformément aux statuts de l'E.P.C.C., l'Académie des Sciences reste responsable de la réalisation des travaux dus par le propriétaire. L'E.P.C.C. aura quant à lui la charge des travaux d'entretien.

Au vu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir valider la convention de mise à disposition et autoriser le directeur à la signer.

DÉCISION N° 2014-09 du 12 juin 2014

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, valide la convention de mise à disposition à passer avec l'Académie des Sciences pour la mise à disposition des biens immeubles nécessaires au fonctionnement de l'E.P.C.C., et autorise M. le directeur à la signer.

Délibération n° 2014-09 du 12 juin 2014	Le Président  Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 	et Publication/Notification le : 24 JUIN 2014

Loi du 2 Mars 1982